



3003 Berne

OFT; sam

POST CH AG

Aux destinataires
selon la liste

Référence : BAV-513.312-8/3/1/1

Événement administratif :

Votre référence : sam/hog

Consultation des milieux intéressés sur la révision de l'ordonnance du 14 mars 1994 sur la construction des bateaux et de ses dispositions d'exécution

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous informons que l'Office fédéral des transports (OFT) a lancé la consultation des milieux intéressés en vue de la révision de l'ordonnance du 14 mars 1994 sur la construction des bateaux (OCEB ; RS 747.201.7) et de ses dispositions d'exécution (DE-OCEB ; RS 747.201.71). Le dossier de consultation est disponible sur le site de l'OFT (www.bav.admin.ch) sous la rubrique :

⇒ Publications ⇒ Débats consultatifs en cours ⇒ Débats consultatifs de l'OFT ⇒ Révision de l'ordonnance sur la construction des bateaux et de ses dispositions d'exécution.

Outre différents thèmes, l'un des principaux objectifs de cette révision est, conformément aux objectifs stratégiques de l'OFT « **Transports publics - pour la Suisse, stratégie OFT 2019** »¹, de perfectionner proactivement les prescriptions juridiques de tous les modes de transport. Pour la navigation intérieure, il s'agit de transposer dans le droit suisse le standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) et de le rendre applicable aux bateaux commerciaux. Il n'a pas été jugé utile de reprendre intégralement les prescriptions de l'ES-TRIN, car cet ouvrage volumineux régleme notamment des domaines qui n'existent pas en Suisse (par ex. les bateaux à cabines ou autres).

De plus, ces dernières années, les progrès techniques ont permis, entre autres, l'utilisation de propulseurs de bateaux hybrides et entièrement électriques. Les accumulateurs lithium-ion et d'autres technologies d'accumulateurs sont devenus une option de stockage d'énergie viable en raison de leur

¹ [Office fédéral des transports OFT Stratégie \(admin.ch\)](http://www.bav.admin.ch)



haute densité énergétique et de leur capacité à atteindre des taux de charge/décharge élevés. Cependant, la haute densité énergétique et les matériaux alternatifs utilisés dans ces accumulateurs présentent des risques spécifiques.

La présente révision des DE-OCEB et la révision partielle de l'OCEB complètent entre autres les exigences au regard des nouveaux risques. Seules quelques adaptations ont été nécessaires dans l'OCEB.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir votre avis par écrit avant le

15 janvier 2023

à l'adresse électronique suivante : BAV-infoSchiffahrt@bav.admin.ch

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter Messieurs

Michael Sanders Tél. +41 (0)58 463 34 48, courriel : michael.sanders@bav.admin.ch, ou
Georg Höckels Tél. +41 (0)58 465 36 95, courriel : georg.hoeckels@bav.admin.ch.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Peter Füglistaler
Directeur

Rudolf Sperlich
Sous-directeur

Annexes (disponibles sur le site de l'OFT : www.bav.admin.ch,
⇒ Publications ⇒ Débats consultatifs en cours ⇒ Débats consultatifs de l'OFT ⇒ Révision
de l'ordonnance sur la construction des bateaux et de ses dispositions d'exécution :

- Projet de révision de l'OCEB
- Projet de révision des dispositions d'exécution du DETEC de l'ordonnance sur la construction des bateaux
- Rapport explicatif relatif à la modification de l'ordonnance sur la construction des bateaux et de ses dispositions d'exécution
- Liste des destinataires